



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le jeudi 19 juin 2025

« Gare à la rage » : le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renouvelle sa campagne de prévention à l'attention des particuliers voyageant à l'étranger

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance, ce 19 juin, une nouvelle édition de sa campagne de prévention de la rage à l'attention des voyageurs. En effet, si la France est officiellement indemne de rage, des cas isolés sont régulièrement détectés, liés à des introductions d'animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie circule encore. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle, pour l'animal et pour l'homme.

La campagne vise les voyageurs qui visitent des pays touchés par la rage, même sans animal de compagnie. Elle invite à ne pas toucher d'animaux errants dans les pays où la rage est présente et en cas de morsure, griffure, ou de léchage d'une plaie, à contacter les autorités sanitaires locales.

L'adoption d'un animal provenant d'un de ces pays est strictement encadrée. Il convient de se renseigner sur les conditions sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités françaises : ambassades de France, services vétérinaires départementaux (direction départementale en charge de la protection des populations), [site internet](#) du ministère en charge de l'agriculture.

La [campagne « Gare à la rage »](#) rappelle enfin les consignes et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie, sous peine de sanctions pénales, quelle que soit la période de l'année :

- contact avec le vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ;
- identification de l'animal qui doit être accompagné de son passeport à jour ; l'identification doit précéder la vaccination antirabique ;
- vérification des vaccins de l'animal, qui doivent être à jour, notamment celui contre la rage ;
- prise de sang pour réaliser un titrage sérique des anticorps antirabiques (nécessaire pour certains pays).

Dans le monde, la rage tue une personne toutes les dix minutes.

Pour en savoir plus sur la campagne, consultez le [kit de communication](#).

Contact presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv



Absente en France,
la rage existe encore
dans de nombreux pays.



Les cas de rage en France
proviennent tous d'animaux
contaminés à l'étranger.



Une fois les symptômes
apparus, la rage
est toujours mortelle.

Exemples

En 2013, un chaton adopté sur
une plage au Maroc a
développé la maladie une fois
revenu en France.

En 2015, un chiot ayant voyagé
en Algérie a succombé à la
rage, son retour en France.

En 2020, un chiot introduit
illégalement en France depuis
l'Espagne, s'est révélé atteint
de rage.

Prévenir l'introduction de la rage en France

Pourquoi votre animal est-il placé sous surveillance ?

Votre animal a été mis sous
surveillance car il est entré sur
le territoire français sans
satisfaire aux exigences
sanitaires réglementaires
(règlement UE 576/2013)
exigences permettant
d'apporter des garanties
sanitaires vis à vis de la rage.

Pourquoi la période de surveillance dure-t-elle si longtemps ?

→ Pour vérifier que votre
animal n'est pas contaminé.

La rage est une maladie dont la
période d'incubation peut aller
jusqu'à six mois. Votre animal
peut donc développer la
maladie durant toute cette
période. Tout comportement
ou symptômes anormaux,
voire sa mort, doivent être
signalés à votre vétérinaire.

→ Pour s'assurer qu'il ne peut
pas contaminer d'autres
animaux ou des personnes.

L'animal peut être
contaminant par morsure,

griffure ou léchage sur une
peau lésée avant même que les
symptômes de la rage
n'apparaissent (jusqu'à 15 jours
avant de présenter des signes
cliniques).

Pourquoi prendre ces dispositions vis-à-vis de la rage ?

La rage est une maladie grave
qui touche tous les
mammifères, qui est
transmissible à l'homme et
toujours mortelle, une fois les
symptômes déclarés.

La maladie tue toujours une
personne toutes les 10 minutes
dans le monde.

La France a acquis un statut
indemne de rage en 2001 et
n'a eu depuis que des cas isolés
(14 chiens et chats) suite à des
introductions d'animaux ne
présentant pas les garanties
exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement
présente dans le monde et
même au sein de l'Union
européenne.



[agriculture.gouv.fr/rage-informations-
grand-public-et-voyageurs](https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs)